



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, William GUILLARD à Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Elisabeth BIDEAUX,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Paul BONMARTEL

Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES – AVENANT N°3 - CM/22/109

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville du Trait a signé une convention avec la préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} septembre 2009 ainsi que deux avenants en date du 1^{er} février 2012 et 2 février 2015 pour procéder à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité incluant les délibérations, les arrêtés et les décisions.

Considérant que la ville du Trait adopte à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature M57 qui oblige les collectivités à dématérialiser les documents budgétaires soumis au contrôle de légalité dans le but de produire un compte financier unique, il est donc nécessaire de passer un avenant n°3 à la convention entre la préfecture de la Seine-Maritime et la ville du Trait pour y intégrer la transmission électronique des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU la convention entre la préfecture de Seine-Maritime et la ville du Trait relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en date du 1^{er} septembre 2009 ainsi que ses avenants en date du 1^{er} février 2012 et 2 février 2015 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 15 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville du Trait souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, en lien avec la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE de procéder à la télétransmission électronique des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 076-217607092-20220929-CM_22_109-DE



DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe l'avenant de libération avec la préfecture de Seine-Maritime ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer électroniquement les documents budgétaires télé-transmis.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 30 septembre 2022

Patrick CALLAIS
Pour le Maire et par délégation
Monsieur **MAIRE** MOURIER
Sixième Adjoint au Maire chargé des Finances, Marchés Publics,
Achats, Marges de Manoeuvre et de l'Emploi,
la Formation, et des Relations économiques

